



MORIN-HEIGHTS
1855

FONDS ÉCODYNAMIQUE

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

GUIDE DE PRÉSENTATION DES PROJETS



Table des matières

OBJECTIFS DU FONDS.....	3
ADMISSIBILITÉ.....	4
NATURE DES PROJETS RECHERCHÉS.....	4
PROCESSUS D'ANALYSE ET AIDE FINANCIÈRE.....	5
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
OBLIGATIONS	6
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PROJET	8



OBJECTIFS DU FONDS

Le conseil municipal de Morin-Heights a approuvé la création d'un fonds de soutien aux initiatives environnementales, une mesure concrète qui témoigne de l'engagement de la Municipalité à agir face aux défis environnementaux actuels et futurs.

Ce fonds vise à encourager, accompagner et valoriser les projets portés par la communauté, qui contribuent à la protection du milieu naturel, à la réduction des impacts environnementaux et à la transition écologique du territoire.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la Politique environnementale et de transition, adoptée en juillet 2022, qui constitue un cadre de référence essentiel pour orienter les décisions et les actions du conseil municipal, de l'administration et des citoyens. Cette politique reflète la volonté collective de préserver la qualité de vie à Morin-Heights tout en assurant un développement durable et équilibré du territoire.

Elle repose sur une vision à long terme : celle d'une communauté résiliente, solidaire et consciente de l'importance de protéger ses ressources naturelles. En ce sens, le Fonds vise à soutenir des actions concrètes et mesurables, capables de générer des retombées positives pour la collectivité et de renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Les projets admissibles doivent être réalisés sur le territoire de la municipalité et démontrer des retombées tangibles pour la population de Morin-Heights. Ils doivent également s'inscrire dans l'un des cinq domaines prioritaires de la Politique environnementale et de transition :

- La préservation des milieux humides et aquatiques ;
- La protection du milieu forestier ;
- Le respect de la biodiversité ;
- La réduction de la pollution ;
- Le maintien d'une qualité de vie optimale ;

En soutenant ces initiatives, la Municipalité souhaite favoriser l'engagement citoyen et encourager la mise en œuvre de solutions locales et durables. Ensemble, élus, citoyens et organisations peuvent contribuer à bâtir un avenir plus vert et plus résilient, où la



protection de l'environnement et la qualité de vie demeurent au cœur du développement de Morin-Heights.

ADMISSIBILITÉ

Dans le but d'encourager la participation citoyenne et collective à la transition écologique, la Municipalité invite toutes les personnes et organisations souhaitant contribuer à la protection de l'environnement local à présenter un projet dans le cadre du Fonds.

Peuvent déposer une demande :

- Les individus ou groupes d'individus ;
- Les organismes à but non lucratif ayant une adresse à Morin-Heights ;
- Les organismes publics (municipalité, établissements scolaires, de santé ou de services sociaux) établis sur le territoire de Morin-Heights ;
- Les organismes ayant une mission environnementale souhaitant réaliser un projet à Morin-Heights.

Les organismes à but lucratif, les entreprises et les commerces ne sont pas admissibles.

NATURE DES PROJETS RECHERCHÉS

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives environnementales doivent s'inscrire dans les priorités municipales en matière d'environnement et de transition écologique. Ils doivent être mobilisateurs, favoriser la participation citoyenne et encourager un cheminement collectif à moyen et long terme vers une communauté plus durable et résiliente

- Études ou travaux de recherche permettant de mieux comprendre les enjeux environnementaux locaux ;
- Activités ou campagnes de sensibilisation et d'éducation destinées à informer et mobiliser la population ;
- Actions structurantes en matière de protection de l'environnement et de gestion durable du territoire ;
- Implantation de mesures concrètes contribuant à la réduction des impacts environnementaux ;
- Initiatives de mobilisation communautaire favorisant l'engagement collectif autour d'enjeux environnementaux.



Exemples de projets admissibles:

- Conférence sur la résilience face aux changements climatiques ;
- Campagne et formation ;
- Plan d'intervention pour protéger la santé des plans d'eau ;
- Campagne de sensibilisation sur l'érosion et la rétention de l'eau de pluie ;
- Plantation d'arbres ;
- Projet de végétalisation des rives ;
- Soutien à des projets à caractère environnemental en milieu éducatif ;
- Projet d'agriculture urbaine ;
- Programme éducatif ciblant les jeunes sur la valorisation des matières résiduelles ;
- Projet de lutte contre les espèces envahissantes (terrestre et aquatique) ;
- Études visant l'atteinte des objectifs d'aires naturelles protégés.

PROCESSUS D'ANALYSE ET AIDE FINANCIÈRE

Les projets déposés seront examinés par le Comité consultatif en environnement (CCE) lors de ses réunions mensuelles. À la suite de cette évaluation, les projets recommandés par le CCE devront recevoir l'approbation du conseil municipal avant tout octroi de financement.

Le soutien financier pourra couvrir jusqu'à 100 % des coûts admissibles du projet, en fonction de l'évaluation du dossier et de la disponibilité des fonds. L'aide financière maximale est fixée à 10 000 \$ par projet. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le CCE se réserve le droit d'examiner des demandes supérieures à ce montant, si le projet présente un caractère stratégique ou un impact environnemental significatif pour la collectivité.

Le versement de la subvention sera effectué uniquement sur présentation de factures justificatives, conformément aux modalités établies par la Municipalité.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme dépenses admissibles les coûts :

- Directement liés au projet et engagés uniquement dans le cadre de sa réalisation ;
- Associés à l'embauche d'experts-conseils professionnels ou techniques nécessaires à la planification ou à la mise en œuvre du projet ;
- Correspondant à des contributions en produits ou services se rapportant directement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet ;
- Engagés pour consulter et informer la collectivité au sujet du projet et de ses retombées.

En définissant clairement les dépenses admissibles, la Municipalité souhaite assurer une utilisation efficace et transparente des fonds tout en permettant aux porteurs de projets de couvrir les coûts essentiels à la réussite de leurs initiatives environnementales. Cela garantit que chaque contribution financière soutient des actions concrètes, structurantes et bénéfiques pour la communauté de Morin-Heights.

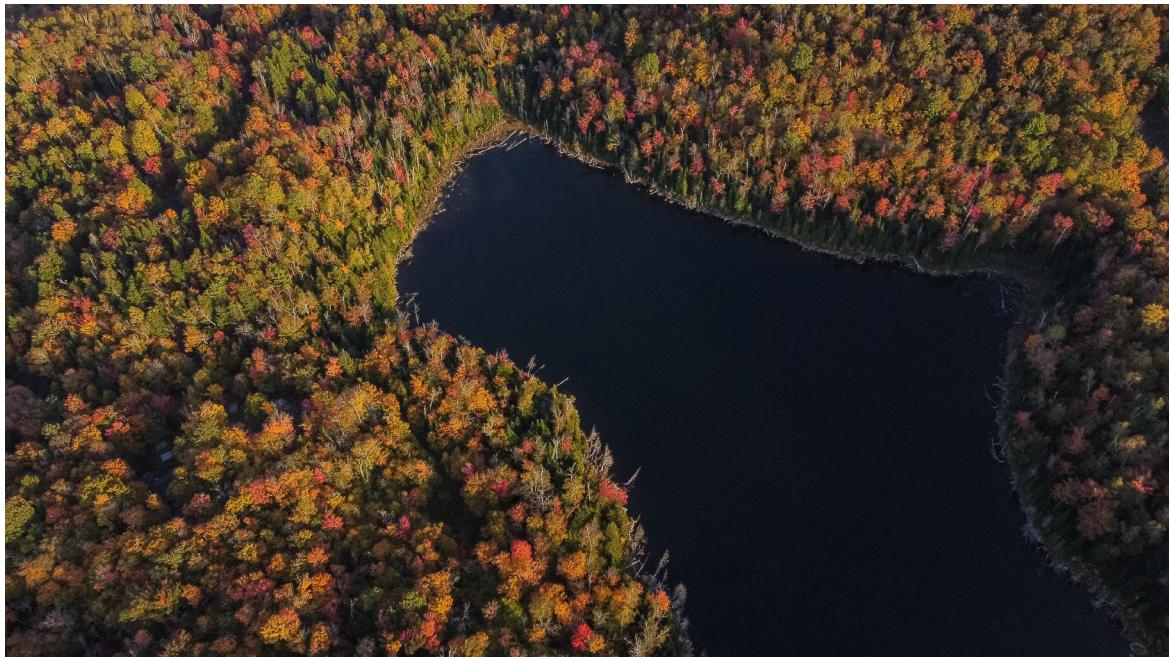
OBLIGATIONS

En acceptant la subvention, les individus et organismes bénéficiaires s'engagent à :

- Réaliser le projet tel qu'il a été présenté dans la demande de subvention ;
- Respecter l'ensemble des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables ;
- Remettre à la Municipalité de Morin-Heights une copie de tous les documents, rapports, études, capsules, ainsi que des photographies prises lors de la réalisation du projet, le cas échéant, accompagnés d'un rapport financier détaillé ;
- Mentionner le soutien du Fonds Écodynamique de la Municipalité de Morin-Heights dans tous les documents relatifs au projet et obtenir l'approbation préalable de la Municipalité pour toute utilisation de son nom ou logo avant diffusion publique ;
- Autoriser la Municipalité à publier, à sa discrétion, tous les documents, rapports, études, capsules et photographies remis à l'issue du projet ;

- Rédiger un article de synthèse présentant le projet, ses activités et les résultats obtenus, et le remettre à la Municipalité pour publication dans Info Morin-Heights, sur le site Internet ou la page Facebook de la Municipalité ;
- Respecter toute autre condition fixée par la Municipalité lors de l'acceptation du projet.

En respectant ces obligations, les bénéficiaires permettent non seulement de garantir la bonne utilisation des fonds publics, mais contribuent également à valoriser et diffuser les résultats de leurs initiatives environnementales. Chaque projet devient ainsi une source d'inspiration et d'apprentissage pour l'ensemble de la communauté, renforçant l'engagement collectif de Morin-Heights en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.





PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PROJET

Les projets peuvent être soumis en tout temps.

La présentation du projet doit être effectuée au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Web de la Municipalité ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Le formulaire dûment rempli doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : service.urbanisme@morinheights.com.

Le Comité consultatif en environnement (CCE) analysera seulement un dossier complet.

Pour être jugée complète, une demande de subvention doit comprendre les documents et renseignements suivants :

- Une description détaillée du projet, incluant les résultats attendus (livrables) ;
- Une présentation des bénéfices environnementaux pour la collectivité ;
- Les principales étapes de réalisation, accompagnées d'un échéancier et d'un budget prévisionnel ;
- Les qualifications et expériences pertinentes du demandeur, démontrant sa capacité à mener le projet à terme.

La Municipalité de Morin-Heights encourage la mise en œuvre de projets contribuant à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie collectif. Toute demande incomplète ou transmise après le début des travaux ne pourra être considérée.

L'équipe du service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que le CCE demeurent disponibles pour répondre à toute question relative à la préparation ou au dépôt d'une demande.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 226-3232, poste 115 et par courriel à l'adresse suivante : service.urbanisme@morinheights.com.